

République française

DEPARTEMENT de la DROME

## DELIBERATION

**OBJET : REGLEMENT PERISCOLAIRE ANNEE SCOLAIRE 2017 2018 N° :  
DE\_2017\_075**

### Séance du jeudi 24 août 2017

Date de la convocation: 17/08/2017

*L'an deux mille dix-sept et le vingt-quatre août l'assemblée  
régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Yves  
ARMAND,*

#### Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 8

Votants : 10

#### **L'an deux mille dix-sept et le vingt-quatre août**

Le conseil municipal de la commune de SAINT RESTITUT (Drôme).  
S'est réuni en session ORDINAIRE, à la Mairie sous la présidence de Monsieur  
Yves ARMAND.

Date de la convocation : 17 août 2017

PRESENTS : Yves ARMAND, Christine FOROT, Thierry BUSIN, Nadia VERDON,  
William AUGUSTE, Isabelle MEJEAN, Franck THEOLAS, Hélène CHARANCON

ABSENTS EXCUSES : Franck RUSSO, Christian BOURRETTE, Martine DENISE

ABSENT NON EXCUSE : Nadia GALIANA, Sandrine MEARY

REPRESENTE : Pierrick MATHIAS par Yves ARMAND, Bernard DUBOIS par  
Isabelle MEJEAN

SECRETAIRE DE SEANCE : Isabelle MEJEAN

Monsieur le maire rappelle le règlement pour l'accueil périscolaire instauré sur la commune depuis 2011.

La dérogation au retour à la semaine de 4 jours a été accordée par l'Inspection d'Académie. Il convient donc de modifier les  
jours et horaires de permanence de l'accueil périscolaire, dès la rentrée de septembre 2017.

Monsieur le maire propose le paiement de l'accueil périscolaire pour les ELEMENTAIRES et MATERNELLES les  
LUNDI/MARDI/JEUDI/VENDREDI aux conditions suivantes :

	ELEMENTAIRES et MATERNELLES	
	matin	soir
LUNDI/MARDI/JEUDI/VENDREDI	7h30-8h30	16h00-18h30
Inscriptions fixes		
-LUNDI/MARDI/JEUDI/VENDREDI ....	2.00 € (matin)	3.15 € (soir)
Inscriptions occasionnelles		
-LUNDI/MARDI/JEUDI/VENDREDI .....	2.40 € (matin)	4.15 € (soir)

Le conseil municipal après discussion et vote à l'unanimité :

- ACCEPTE les conditions proposées ci-dessus pour l'accueil périscolaire de l'année 2017/2018
- CHARGE Monsieur le maire de modifier et signer le règlement correspondant qui sera notifié aux parents.

Valence

Date de réception de l'AR: 25/08/2017  
026-212603260-20170824-DE\_2017\_075-DE

Le maire : Y.ARMAND



MAIRIE DE SAINT RESTITUT  
Place du Colonel Bertrand  
26130 SAINT RESTITUT

**REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL PERISCOLAIRE  
ANNEE 2017/2018**

**- Conseil Municipal du 24/8/2017 -**

Le Maire de la commune de SAINT RESTITUT (Drôme),

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20/12/2011, instaurant un accueil périscolaire sur la commune, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 221 2.2 et le Code de la Construction article R 123.1 et suivants,

Considérant que, dans l'intérêt des usagers et du respect des règles de sécurité, il convient de réglementer le bon fonctionnement ainsi que les heures d'ouverture de l'accueil périscolaire,

Sur proposition du Maire de la commune,

**CHAPITRE 1 - INSCRIPTIONS**

Cette formalité concerne tout enfant susceptible de fréquenter même exceptionnellement l'accueil périscolaire. Le dossier d'admission peut être retiré auprès du service de la mairie. Le dossier comporte les renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant.

Au début de chaque année scolaire, la famille remplit une fiche de renseignements complémentaires à destination du service scolaire. Tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis doit être signalé au responsable de l'accueil périscolaire fréquenté.

Art. 1 : Lieu de l'accueil périscolaire et enfants admis

L'accueil périscolaire situé dans l'enceinte de l'école dans les locaux de l'école maternelle – Montée des Remparts 26130 SAINT RESTITUT ou/et dans les locaux de l'école maternelle, en fonction du nombre d'enfants inscrits, est ouvert uniquement aux enfants scolarisés à l'école de SAINT RESTITUT.

Valence

Date de réception de l'AR: 25/08/2017

026-212603260-20170824-DE\_2017\_075-DE

## Art. 2 : Accueil des enfants

L'accueil des enfants se fait tous les jours scolaires (LUNDI/MARDI/JEUDI/VENDREDI :

	ELEMENTAIRES		MATERNELLES	
	matin	soir	matin	soir
LUNDI/MARDI/JEUDI/VENDREDI	7h30-8h30	16h00-18h30	7h30-8h30	16h00-18h30

## Art. 3 : Arrivée de l'enfant

Le matin : la famille est responsable de la conduite de l'enfant jusqu'à la salle d'accueil.

Le soir : les enfants de l'école élémentaire sont attendus par le personnel de la périscolaire sous le préau ; les enfants de l'école maternelle restent dans leur classe. En cas de retard des parents à 17h00, l'enfant sera pris en charge par le personnel de la garderie et la famille devra régler le tarif du soir occasionnel.

## Art. 4 : Départ de l'enfant

Le matin : l'enfant est confié à **8h25** aux enseignants de l'école.

Le soir : les familles sont invitées à reprendre leurs enfants dans l'enceinte même où se déroule l'accueil périscolaire. La famille est responsable de son enfant dès son arrivée dans l'enceinte même où se déroule l'accueil périscolaire.

L'enfant de l'école maternelle ou de l'école primaire pour lequel la famille a désigné par écrit un ou des responsables, n'est confié qu'à l'une des personnes désignées.

## Art. 5 : Effectif du personnel

Le personnel assurant le fonctionnement de l'accueil périscolaire comprend un ou des agents municipaux qui exerceront leurs fonctions dans le respect des conditions définies par l'arrêté du 20 mars 2007 pris pour l'application des dispositions des articles R 227.12 et R 227.14 u Code de l'action sociale et des familles.

Le personnel de l'accueil périscolaire est chargé de la surveillance des enfants ; ce temps qui précède ou qui suit le temps scolaire doit être un moment agréable et enrichissant pour les enfants : des activités ludiques sont proposées aux enfants le matin.

Les enfants sont placés sous l'autorité des agents communaux. Tout élève indiscipliné encourt une sanction qui, en accord avec la municipalité et la famille, pourra aller, pour l'élève, jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'accueil périscolaire, conformément à la charte de la vie collective.

Valence

Date de réception de l'AR: 25/08/2017  
026-212603260-20170824-DE\_2017\_075-DE

#### Art. 6 : Santé (maladie – accident)

L'enfant malade n'est pas admis.

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants (sauf sous couvert d'un P.A.I. signé par : les parents, le responsable de la périscolaire, l'adjoint délégué à la mairie..)

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone. Le Directeur de l'école est immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint aux heures de l'accueil périscolaire.

En cas d'urgence, le médecin de famille sera prévenu, à défaut le médecin de garde le plus proche et/ou les pompiers.

### **CHAPITRE 2 – PARTICIPATION DES FAMILLES**

#### Art. 7 : Tarifs

Les tarifs appliqués sont fixés chaque année par une délibération du conseil municipal.

Les parents doivent inscrire leurs enfants **chaque FIN de mois pour le mois SUIVANT** lors des permanences tenues, après avoir préalablement rempli une fiche de renseignements à la première inscription, et suivant le tarif défini ci-dessous :

**Inscriptions fixes (LUNDI/MARDI/JEUDI/VENDREDI) ..... 2.00 € (MATIN) 3.15 € (SOIR)**

Les inscriptions occasionnelles sont également acceptées, suivant le tarif défini ci-dessous :

**Inscriptions occasionnelles (LUNDI/MARDI/JEUDI/VENDREDI)..... 2.40 € (MATIN) 4.15 € (SOIR)**

**Toute inscription supplémentaire non prévue le jour de la réservation, pourra faire l'objet d'un refus, à l'appréciation de l'agent habilité.**  
**Un délai de prévenance de 15 jours est nécessaire.**

Toute inscription sera facturée sauf en cas d'absence avec justificatif médical fourni.

#### Art. 8 : Paiement

Le paiement s'effectuera à la remise de tickets en fixe ou occasionnel par chèque ou espèces.

Acte constitutif de la régie : le carnet à souche donne lieu à une quittance.

En cas de facture impayée, un courrier de relance sera envoyé aux familles le mois suivant. Si le paiement ne parvient pas en mairie dans les 5 jours qui suivent ce second envoi, l'enfant ne pourra plus être inscrit à la garderie périscolaire. Si plusieurs factures restaient impayées, malgré les relances, l'enfant sera exclu de l'ensemble des services (périscolaire, péri-éducatif, cantine, études surveillées).

Art. 9 : Responsabilité – Assurance

Le contrat passé pour l'activité scolaire couvre, en principe, les risques liés à la fréquentation de l'accueil périscolaire.  
La commune couvre les risques liés à l'organisation du service.

Art. 10 :

Le Maire est chargé de l'exécution du présent règlement intérieur qui sera notifié aux parents, contre signature du récépissé ci-dessous à remettre en mairie ou au personnel de l'accueil périscolaire.

Le Maire : Yves ARMAND



.....  
Nous soussignés (NOMS - PRENOMS)

.....  
.....  
.....  
.....

Parents de l'enfant (NOM – PRENOM)

.....

En classe de .....

Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur et en accepter toutes les conditions.

Fait à St Restitut, le .....

Signature des parents :